

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2021**

Convocation et affichage du 07 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- BOTELLA Jean-Marc- DESCHAMPS Martial - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick

Absent : CARDOUAT Valérie

**Excusés ayant donné une procuration :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

DUBERN Yannick procuration à PONTTHOREAU Michel

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme LAPORTE Françoise** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 16 novembre 2021

**Le compte-rendu du 16 novembre 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202180-EAU47 – RETRAIT DE L'ADHÉSION SANS TRANFERT DE COMPÉTENCE DU SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE AU SYNDICAT EAU47**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du syndicat EAU47, validés inter-préfectoral du 8 juin 2021 portant extension du périmètre du syndicat EAU47 et notamment l'article 3 relatif aux EPCI à fiscalité propre ou non ayant adhéré au syndicat EAU47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles,

Considérant la volonté du syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adhésion sans transfert en date du 30 septembre 2021

*Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal :*

- Approuve le retrait de l'adhésion du syndicat Eaux Garonne Gascogne du syndicat EAU47,*
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter du syndicat EAU47 l'accord sur ce transfert,*
- Précise que ce transfert sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le syndicat EAU47, prononçant l'évolution du périmètre d'EAU47 correspondant,*
- Précise qu'aucune condition financière ne sera assortie à ce retrait,*
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant, et en assurer son exécution.*

### **202181- CRÉATION DU CIMETIÈRE – CHOIX DE L'HYDROGÉOLOGUE**

*Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de faire réaliser une étude hydrogéologique du terrain par un spécialiste.*

*Il expose qu'à la décision de l'assemblée de la dernière séance, il a consulté 4 bureaux d'étude en hydrogéologie :*

- Endéo Environnement à Bouliac (33)*
- Hydro Invest à Angoulême (16)*
- OLLER Georges à Pau (64) - non répondu à ce jour*
- PHREALOG à Saint Loubès (33) – ne pratique pas cette prestation*

*Et, indique que les estimations prévisionnelles de cette étude hydrogéologique s'élèvent à :*

- Endéo Environnement à Bouliac (33) : 2 400, 00 € HT soit 2 880, 00 € TTC*
- Hydro Invest à Angoulême (16) : 2 800, 00 € HT SOIT 3 360, 00 € TTC*

*A la vue des propositions non parvenues à ce jour et après discussion, le conseil municipal ajourne cette question qui sera débattue à nouveau lors d'une prochaine séance.*

### **202182- FERMETURE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE PENDANT LA CRISE SANITAIRE**

*Compte tenu de la situation sanitaire, la mise en application du « Pass sanitaire » dans les ERP et enfin lutter contre la propagation du virus, Monsieur le Maire propose de fermer la salle socioculturelle aux festivités et/ou locations momentanément.*

*Mise en application du « Pass sanitaire ».*

*Monsieur le Maire prendra un arrêté en fonction de la crise sanitaire, conformément à ses pouvoirs de police à la vue des recommandations de la Préfecture qui n'a pas à intervenir.*

*Dans ce cas, un avis sera publié aux emplacements habituels prévus à cet effet.*

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **202183- TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES PEINTURES AUX LOGEMENTS COMMUNAUX 1 ET 3 DU PEYROULÉ**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération du 16 novembre 2021, la commune a décidé de procéder à la réfection totale des peintures intérieures des Commune de Fargues sur Ourbise – le 14 décembre 2021*

*deux logements vides avant d'y faire entrer les nouveaux locataires ; ces immeubles mis en location en novembre 2000 n'ont jamais fait l'objet d'entretien et nécessite une reprise totale des anciennes peintures et papiers peints.*

*Il explique aussi que compte tenu d'une réfection totale, ces travaux peuvent être pris en charge en section d'investissement, compte 213 Constructions, article 2132, opération 20*

*Pour ce faire plusieurs devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu ; les estimations prévisionnelles relatives à un logement s'établissant comme suit, il conviendra de multiplier par 2 cette dépense :*

*–Plaqui'Peint à Puch d'Agenais : 5 501 04 € HT soit 6 601, 25 € TTC*

*–SARL Le Bois d'Agathe à Villefranche du Queyran : 4 627, 00 € HT (Tva non applicable art.293B du CGI)*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

*–Accepte de confier la réalisation de ces travaux de réfection totale des peintures des logements communaux 1 et 3 du lotissement le Peyroulé à la SARL Le Bois d'Agathe de Villefranche du Queyran pour un montant total de 4 627, 00 € HT (Tva non applicable art.293B du CGI), par logement soit 9254, 00 € HT.*

*–Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision,*

*–Dit que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits en section d'investissement du budget – article 2132 opération 20.*

*Cette décision est actée sous réserve que le logement n° 3, où les travaux peuvent être plus importants, ait été visité par l'artisan.*

### **202184 – DEMANDE SUBVENTION CROIX-ROUGE SECTION DE TONNEINS**

*La Croix Rouge française est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'action sociale et sanitaire.*

*Elle est titulaire de l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux opérations de secours, missions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, aux dispositifs prévisionnels de secours.*

*La délégation de Tonneins a déposé le 6 décembre dernier, une demande de subvention, afin de pallier aux frais d'actions menées auprès personnes résidant sur la commune.*

*Monsieur le Maire explique avoir questionné l'association afin d'obtenir des précisions sur les actions menées sur le territoire. Aucune réponse n'ayant été apportée, cette question est ajournée.*

### **202185 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la précédente décision modificative qui comporte des erreurs.*

*La présente décision modificative corrigée, présentée par Monsieur le Maire, est adoptée à l'unanimité des membres présents et remplace la précédente :*

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
706129 Reversement RMRC	46,00 €	70611 Redevance ANC	46,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46,00 €</b>

**202186 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BP COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
60632 Petit équipement	365,00 €	70311 Concessions	300,00 €
6156 Maintenance	66,00 €	73223 FPIC	426,00 €
6226 Honoraires Pascual	1080,00 €	74718 Autres élections paroiss, etc.	298,00 €
6284 Chenil chats	210,00 €		
62875 Ecoles Casteljaloux et Villefranche	2939,00 €		
615228 Autres bâtiments	-3636,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1024,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1024,00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
2112-21 Voirie accessibilité	-1728,00 €	10226 Taxe aménagement	911,00 €
2112-42 Voirie aménagement	-5500,00 €		
2116-30 Cimetière	6000,00 €		
21311-39 Mairie accessibilité	-1062,00 €		
21318-39 Salle des fêtes parking	-6100,00 €		
2132-30 Peinture logements	9300,00 €		
2158-25 Souffleur	1,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>911,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>911,00 €</b>

La présente décision modificative présentée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Informations diverses :**

- Noël** : Annulation spectacle ? Oui, le spectacle est annulé et reconduit à l'année prochaine. Les parents viendront chercher les cadeaux à la mairie, aux heures de permanence, dans le courant de la semaine 51. Les colis des personnes âgées seront distribués à leur domicile par les membres du conseil municipal, en relation avec Madame MULOT Dominique.

**Questions diverses :**

- Vœux 2022** : annulation ou maintien des vœux ? En fonction de l'état sanitaire, les vœux seront maintenus ou annulés. La date retenue est le 16 janvier
- Entretien chemins** : Demande de rebouchage des trous sur le chemin de Chatilly avec enrobage à froid.

*La séance est levée à 19h 20 où ont été consignées sept délibérations, numérotées de la «202180 à 202186».*

*Pour copie conforme,*

*Ont signé les membres du conseil municipal,*

*PONTHOREAU Michel, Maire*

*TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,*

*CARDOUAT Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint, **absente***

*BIDAN Éric, conseiller municipal*

*BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,*

*DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,*

*DUBERN Yannick, conseiller municipal, **excusé a donné pouvoir à PONTHOREAU Michel***

*LAPORTE Jacques, conseiller municipal,*

*LAPORTE Françoise, conseillère municipale,*

*MULOT Dominique, conseillère municipale.*

*Le compte rendu de cette séance a été affiché le 17 décembre 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 17 décembre 2021.*